

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

Présents : JL Martin, M Charbonnier, JP Espinar, N Fontany, R Givaudan, A Buffet, M Bron, C Alligon, G Gosselin, JB Albelda, S Veyrier, A Milési, C Thibaud, M Lestang, C Soureillat

Absents: A Rixte (exc.), F Crespo (exc.), JL Legrand (exc.), D Thévenieau (exc.)

Pouvoirs : A Rixte à Fontany N, F Crespo à JL Martin

Date de convocation : 21 avril 2016

Secrétaire de séance : Stéphanie Veyrier

Séance ouverte à 18h30

- Monsieur le Maire a une pensée, pour Monsieur Henri Rixte, frère d'Abel Rixte adjoint au Maire, il est décédé le 19 mars dernier. Il a été Conseiller Municipal de 1983 à 1989 et a beaucoup œuvré pour la distillerie, Président de la CUMA pendant de nombreuses années, Administrateur de France Lavande et de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Grignan Taulignan. Il a également été membre du bureau de l'ACCA.
- Monsieur le Maire, en début de séance, rend hommage aux trois soldats morts dans le Nord du Mali le 12 avril.
 - Soldat Mickael Poosing, 19 ans
 - Maréchal des logis Damien Noblet, 31 ans
 - Brigadier Michael Chauwin, 20 ans

Originaires du 511 ème régiment du train d'Auxonne (Côte d'Or), ils sont morts dans leur véhicule blindé qui a sauté sur une mine.

Le Président, François Hollande les a honorés du titre de chevaliers de légion d'honneur à titre posthume. Monsieur le Maire a une pensée pour les membres de leurs familles.

- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au Docteur Cécile Bonnafoux, nouveau médecin généraliste à la Maison Médicale, elle prendra ses fonctions le 9 mai suite au départ du Docteur Jean-Marc Thierrée.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 6 avril 2016

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 6 avril 2016.

Projet d'une Maison de Services au Public (MSAP)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Jean-François Granon, délégué aux Relations Territoriales dans le groupe La Poste Auvergne Rhône Alpes qui est présent à cette séance du Conseil Municipal pour présenter plus en détail ce projet et pour répondre à toutes les questions.

Monsieur le Maire le remercie chaleureusement pour son accompagnement dans ce dossier qui n'était « pas gagné ». En effet, un premier contact avait été établi entre Monsieur le Maire et

Monsieur Granon en octobre dernier, à l'occasion du Congrès des Maires de Montélimar. Depuis, des réunions ont été organisées avec la Préfecture et les opérateurs pour la création d'une Maison des services au public dans le bureau de Poste de Taulignan.

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public. Aussi, il a fixé un objectif de 1 000 MSAP en activité pour la fin 2016. La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des maisons de services au public au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Des Maisons de services au public (MSAP) sont actuellement en cours de création à Hauterives, Séderon, Bourdeaux, La Chapelle en Vercors et Rémuzat.

Certaines communes sont pressenties pour une deuxième vague de création : Grâne, Hostun, Saillans, Livron et Taulignan.

Un projet de création d'une Maison de Services au Public (MSAP) n'est possible qu'avec l'accord d'opérateurs qui signent une convention de 3 ans avec La Poste. L'engagement de la commune est lui aussi d'une durée de 3 ans. Pendant toute la durée de convention personne ne peut se retirer ni les opérateurs, ni même la commune. Les opérateurs qui seront présents dans cette MSAP sont : la CARSAT, CPAM, CAF, PÔLE EMPLOI, une négociation est actuellement en cours pour la MSA. Il faut au minimum 3 opérateurs pour pouvoir créer une MSAP, les services rendus pour leur compte sont faits par le personnel de la Poste qui suivra les formations dispensées par les partenaires.

Tous les coûts inhérents aux travaux et à la mise en place de cette MSAP sont pris en charge par La Poste, la commune continue à percevoir le loyer du local.

La Poste s'engage à maintenir au minimum une amplitude horaire d'ouverture de 24h/semaine.

Monsieur Jean-Baptiste Albelda intervient en demandant si le fait de ne pas créer cette MSAP pourrait entraîner à terme la fermeture du bureau de Poste de Taulignan. Monsieur Granon explique qu'il existe une érosion structurelle liée à la perte du trafic courrier (environ 6 à 7% de baisse par an). Etant donné que depuis 2011, le Groupe La Poste est une Société Anonyme, toutes ces opérations rentrent dans le domaine concurrentiel, il faut donc apporter des activités nouvelles pour le maintenir en vie.

Monsieur Granon précise qu'une MSAP coûte environ 32 000 € par an, 8 000 € sont pris en charge par l'Etat, 8 000 € par les opérateurs et 16 000 € par la Poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition d'accueillir la MSAP dans le bureau de Poste de Taulignan à condition qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée à la commune de Taulignan.

Monsieur le Maire évoque ensuite la décision de fermeture de la Trésorerie de Grignan-Taulignan, il informe le Conseil Municipal qu'une pétition de 100 signatures a été envoyée au Directeur des Finances Publiques accompagnée d'un courrier de 13 Maires signataires sur 14 pour s'opposer à cette fermeture. Il propose à l'assemblée de voter une motion pour conforter cette position auprès des services de l'Etat.

Accord unanime de l'assemblée.

Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres "nouveau modèle"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme des marchés publics entamée avec la promulgation de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1^{er} avril 2016.

Suite à cette réforme, l'article 22 règlementant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été abrogé ; de ce fait, la CAO doit à nouveau être mise en place.

A compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit être mise en place une commission d'appel d'offres "nouveau modèle" dont la composition, l'élection et le fonctionnement sont ceux de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission se compose d'un Président (Maire ou son représentant), de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante sous la forme d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé au Conseil Municipal de maintenir la Commission d'Appel d'Offres telle qu'elle existait jusqu'à présent et a demandé plusieurs jours avant la séance si certains étaient intéressés pour l'intégrer ou au contraire se retirer. Madame Anaïs Milési avait émis le souhait d'intégrer cette commission cependant compte tenu qu'aucune personne n'est démissionnaire, elle retire sa candidature.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir la composition comme suit :

Président : Jean-Louis MARTIN	
Titulaire	Suppléant
Michel BRON	Stéphanie VEYRIER
Robert GIVAUDAN	Jean-Baptiste ALBELDA
Didier THEVENIEAU	Jean-Luc LEGRAND

Le Conseil Municipal, après un vote, 16 pour, 1 abstention approuve la composition de la Commission d'appels d'offres telle que présentée ci-dessus.

Obligation de déclaration préalable pour ravalement de façade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité les travaux de ravalement de façade excepté dans les secteurs sauvegardés, dans un site classé ou en instance de classement ou dans les secteurs où une délibération du conseil municipal en a instauré l'obligation.

Bien que les ravalements de façades doivent obligatoirement respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme opposable sur la commune, le conseil municipal peut, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, décider de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Il précise que cette formalité aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU, teintes et matériaux, avant le commencement des travaux et également de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

Pour ces raisons, monsieur le Maire propose au conseil Municipal de délibérer pour soumettre tous travaux de ravalement de façade au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après un vote, 16 pour, 1 abstention, décide de soumettre tous travaux de ravalement de façade au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Obligation de déclaration préalable pour clôtures

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité l'édification des clôtures excepté dans les secteurs sauvegardés, dans un site classé ou en instance de classement et dans les secteurs où une délibération du conseil municipal en a instauré l'obligation.

Bien que les clôtures doivent obligatoirement respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable sur la commune, le conseil municipal peut, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent les clôtures : les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Monsieur le Maire précise que l'obligation d'instituer cette formalité aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU avant le commencement des travaux et également de prévenir les éventuelles infractions possibles.

Pour des raisons, monsieur le Maire propose au conseil Municipal de délibérer pour soumettre tous travaux de construction de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après un vote, 16 pour, 1 abstention décide de soumettre tous travaux de construction de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Marché public Aménagement parking Salle des fêtes : choix de l'entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 02 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer une consultation selon la procédure adaptée suivant l'article 28 du CMP pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que six entreprises ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 22 mars 2016 pour l'ouverture des plis, à l'issue de laquelle une demande de négociation du prix a été adressée à chacun des six candidats et tous y ont répondu et proposé leur nouvelle offre ainsi précisée ci-dessous :

Entreprises	Prix total initial HT	Prix total négocié HT
EUROVIA	47 100.60	45 000.00
EIFFAGE	39 880.23	38 484.42
CLIER	51 864.00	49 789.44
ANDRIEUX TP	44 605.00	44 158.95
SORODI	33 277.50	29 842.50

COLAS	29 975.50	39 294.00
-------	-----------	-----------

La Commission s'est à nouveau réunie le 13 avril 2016 pour effectuer l'analyse des offres et établir un classement selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Il est constaté que l'offre négociée de l'entreprise COLAS est supérieure à l'offre initiale. En effet, l'entreprise a chiffré un projet complètement modifié et donc plus coûteux qui ne correspond pas à la demande du maître d'ouvrage, notamment en ce qui concerne la réalisation d'une pente unique du parvis de la salle des fêtes jusqu'à la route communale en contre bas et la collecte des eaux pluviales en pieds de parking sans caniveau CC1.

L'entreprise COLAS n'a donc pas été notée sur ce projet modifié non souhaité par la commune, la commission ne prendra en compte que l'offre initiale pour la notation.

Le classement suivant résulte donc de cette analyse :

Classement	Bureau d'étude	Note globale/20
1	SORODI (26 Cléon d'Andran)	20
2	COLAS	19.94
3	EIFFAGE (84 Mondragon)	17.31
4	EUROVIA (07 Aubenas)	15.96
5	ANDRIEUX TP (26 Tulette)	14.11
6	CLIER (26 Aubres)	11.19

Compte tenu de ce classement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise SORODI, 170A chemin de Miomeye, BP 7, 26450 CLEON D'ANDRAN pour un montant total HT de 29 842,50 €.

Madame Marion Lestang intervient en demandant des précisions sur le projet d'aménagement et les matériaux qui seront utilisés. Monsieur Jean-Pierre Espinar, adjoint chargé de la voirie apporte tous les éléments techniques pour l'éclairer sur ce dossier. La réalisation d'un bi-couche permettra d'absorber plus facilement les eaux de pluie. Monsieur André Buffet répond en précisant que cela fait très longtemps que l'on parle de ce dossier et de son contenu technique.

Le Conseil Municipal, après un vote, 16 pour, 1 abstention, décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes à l'entreprise SORODI, 170A chemin de Miomeye, BP 7, 26450 CLEON D'ANDRAN pour un montant total HT de 29 842,50 €, autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché. L'assemblée précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/181 du budget communal 2016.

Madame Marion Lestang, s'étant abstenue sur ce dossier, précise qu'elle aurait souhaité qu'à la place de l'ancienne salle des fêtes, aucun aménagement de voirie ne soit réalisé car de toute façon le parking n'est jamais plein. Monsieur Robert Givaudan lui a répondu qu'elle ne devait pas venir souvent à Taulignan car le parking est fréquemment complet lors de manifestations et que l'aménagement total est nécessaire.

Madame Marion Lestang : c'est vrai, je ne viens pas souvent à Taulignan.

Marché public Eclairage Public parkings Temple et Salle des fêtes : choix de l'entreprise retenue
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet des travaux d'éclairage public des parkings du Temple et de la salle des fêtes et l'a

autorisé à lancer une consultation selon la procédure adaptée prévue en l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sept entreprises ont répondu à la consultation :

Entreprises	Prix total HT (€)
BOUYGUES E&S (26 Pierrelatte)	18 496.01
INEO RHONE ALPES AUVERGNE (26 St Marcel les Valence)	17 548.75
SOBECA (26 Montélimar)	14 239.60
EIFFAGE ENERGIE (26 Bourg les Valence)	13 658.10
GIAMATTEO RESEAUX (26 Bourg les Valence)	16 051.05
SNEF (07 Aubenas)	23 866.09
SRV BAS MONTEL (84 Sorgues)	15 655.70

Selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, le classement suivant ressort de l'analyse des offres :

Classement	Entreprise	Note finale
1	EIFFAGE ENERGIE (26 Bourg les Valence)	19.20
2	SOBECA (26 Montélimar)	17.11
3	SRV BAS MONTEL (84 Sorgues)	16.47
4	GIAMATTEO RESEAUX (26 Bourg les Valence)	16.21
5	INEO RHONE ALPES AUVERGNE (26 St Marcel les Valence)	15.34
6	BOUYGUES E&S (26 Pierrelatte)	15.26
7	SNEF (07 Aubenas)	10.47

Compte tenu de ce classement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 4-6 rue Gaspard Monge, 26500 Bourg –les-Valence, pour un montant total HT de 13 658.10 €.

Madame Marion Lestang intervient sur ce dossier pour demander si un travail a été fait sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire précise que rien n'a été prévu pour ces deux lieux mais que ce matériel prévoit comme sur la route de Grignan une diminution de l'intensité (non visible à l'œil) à partir de 22h. Madame Anaïs Milési rajoute que cette problématique doit être réfléchi sur un projet d'ensemble et pas seulement sur un lieu. Une commission devra être créée pour travailler sur cet important sujet et la population devra être associée à la démarche. En effet, Monsieur le Maire précise qu'il rencontre beaucoup d'administrés qui lui réclament l'éclairage dans des quartiers non éclairés aujourd'hui. De plus, des personnes choisissent de vivre dans le village pour se sentir plus en sécurité, non isolés et avec un éclairage la nuit. C'est un sujet très controversé puisque d'un autre côté Madame Marion Lestang précise que des études sur la sécurité routière démontrent qu'il existe davantage d'accidents lorsque les routes sont éclairées. Madame Nicole Fontany retrace un fait qui s'est déroulé dans une commune voisine où les services de secours (SAMU) n'ont pas trouvé une habitation à cause du manque d'éclairage car les numéros ne se voyaient pas de la voie.

Madame Marion Lestang confirme que tous les argumentaires sont valables.

Le Conseil Municipal, après un vote, 16 pour, 1 abstention, Décide d'attribuer le marché de travaux d'éclairage public des parkings du Temple et de la salle des fêtes à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 4-6 rue Gaspard Monge, 26500 Bourg –les-Valence, pour un montant total HT de 13 658.10 €, autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/171 du budget communal 2016.

Madame Chantal Soureillat doit partir, elle quitte la séance et donne son pouvoir à Madame Catherine Alligon.

Lancement marché public à procédure adaptée pour les travaux d'éclairage du stade de foot

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de l'éclairage du stade de foot. Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après un vote, 16 pour, 1 abstention, autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à lancer une consultation pour ce projet et retient la procédure adaptée suivant l'article 27 du code des marchés publics pour cette consultation. Enfin l'assemblée autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur André Buffet intervient pour dire qu'il ne comprend pas qu'il y ait systématiquement une abstention pour des projets de parking alors qu'il y a possibilité de consulter les dossiers après que les commissions aient travaillé dessus.

Madame Marion Lestang répond en disant qu'elle ne votera que pour des dossiers intelligents.

Convention cadre d'affectation de personnel – service archives du Centre de Gestion de la Drôme

Selon le Code du patrimoine (Article L212-6), il appartient à chaque commune d'assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives. Les dépenses en matière archivistique sont d'ailleurs des dépenses obligatoires selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mais bien souvent, les collectivités déplorent un manque de temps et de place à consacrer aux archives, ainsi qu'une méconnaissance des documents à conserver. Cela peut rendre la recherche d'un document précis incommode et les archives peuvent parfois devenir inexploitable par manque de classement.

C'est pourquoi, afin de répondre aux difficultés et aux besoins de ses collectivités affiliées, le Centre de gestion de la Drôme (CDG26) assure depuis 1999 une mission facultative supplémentaire avec son service archives, qui n'a cessé de se développer au fil des années.

Le service d'archivage itinérant du CDG26 met à disposition des collectivités, dans tout le département, un personnel spécialisé en archivistique intervenant à la journée pour :

- conserver, gérer et inventorier les fonds d'Archives
- réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs
- réaliser le récolement et le transfert des archives à verser aux Archives Départementales
- sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage

- proposer des conseils adaptés pour le classement des archives, en aidant à mettre en place des procédures d'archivage qui facilitent la gestion quotidienne des dossiers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mise à disposition d'un personnel pour l'exercice de cette mission.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités sont versées trimestriellement sur la base forfaitaire de 205 € par jour de travail effectif. A noté que ce tarif fixé au titre de l'année 2015 est susceptible d'être revu pour les années suivantes.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à dater du 1^{er} janvier 2016. Pour l'année 2016, compte tenu du planning déjà très chargé de ce service « archives », une seule journée au mois de juin pourra être réservée à Taulignan.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur André Buffet et Chantal Soureillat pour avoir suivi ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention « archives » et autorise M. le Maire ou Mme la Première adjointe à signer ladite convention.

Accueil des réfugiés

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa participation avec André Buffet, conseiller municipal, le mardi 19 avril à une réunion de travail et d'information sur l'accueil de réfugiés syriens et irakiens. A l'initiative de Monsieur Eric SPITZ, Préfet de la Drôme, de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons et de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet chargé de mission pour l'accueil de réfugiés, cette réunion visait à réunir tous les Maires qui s'étaient positionnés sur un accueil dans leur commune.

Les Maires de Nyons, St Auban sur Ouvèze, Dieulefit, Taulignan et l'attaché parlementaire (M. Stéphane LEVY VALENSI) de la Sénatrice Mme MONIER et Maire de Vinsobres étaient présents. Monsieur le Maire précise que le Maire de Séderon qui était convié s'est excusé.

Ont également participé à cette rencontre : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, le comité d'accueil de réfugiés de St Auban, le comité citoyen de Nyons pour les réfugiés représenté par le Docteur Claire PIROTTE, le comité entre Lance et Ventoux, le comité de Vinsobres, l'Eglise Protestante Unie des Baronnies, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Monsieur le Préfet a exposé les termes du décret N°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Il a également précisé que l'accueil de réfugiés est une mission difficile mais représente un honneur pour la France ; il s'agit d'un devoir de fraternité de la république. Aujourd'hui, plus de 7 500 réfugiés doivent être accueillis.

La mairie de Taulignan dispose d'un appartement communal F3 au-dessus de la Poste, sans ascenseur. Ce type de logement peut accueillir une famille de 4 personnes. La commune aura besoin du soutien de bénévoles pour les travaux de « rafraichissement » du logement.

L'accueil ne consiste pas seulement à l'accès à un hébergement puisque le décret précise que l'organisme doit s'engager à fournir à la personne accueillie les prestations suivantes :

– l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement ;

- l'accompagnement administratif et dans les actes de la vie quotidienne ;
- l'accès aux droits civiques et sociaux ;
- l'accès à la santé et aux soins ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle.

Des plateformes et des collectifs existent déjà sur le territoire pour l'accueil de réfugiés : collectif réfugiés Entre Lance et Ventoux qui accueille déjà une famille à Vinsobres dans le cadre d'un rapprochement familial, la Fédération d'Entraide Protestante....

La commune peut compter sur le soutien et l'accompagnement de ces structures ainsi que sur les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour répondre aux engagements liés à cet accueil y compris financièrement, des aides d'un montant de 1500 € par an et par personne peuvent être allouées ainsi qu'une aide de 330 € de frais d'installation.

Monsieur André Buffet, présent à la réunion avec Monsieur le Préfet précise que cette démarche apprend aux villages le sens de la solidarité autour de projets en commun, cela apporte une réelle oxygénation grâce à la présence de familles de culture et de confession différentes.

Madame Marion Lestang prend la parole en disant que cela est très bien et qu'elle est tout à fait favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accueil de réfugiés sur la commune de Taulignan dans le logement communal situé au-dessus de la Poste et sollicite toutes les aides humaines et financières nécessaires pour accomplir correctement cette mission.

Monsieur le Maire est touché, il remercie l'assemblée de l'avoir soutenu à l'unanimité dans ce dossier qui est très important d'un point de vue humain.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AB n°99 et AX n°76.

Dossiers divers

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50

Le Maire
Jean-Louis MARTIN



